



Le dialogue enseignant/AESH : la croisée de deux référentiels

1^{er} et 2nd degrés

Réflexion collective en équipe

Les missions des enseignants sont définies dans le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013) ; celles des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap par la circulaire 2017-084 du 3 mai 2017.

Adaptation

Pour que l'élève progresse, il est nécessaire qu'enseignants et AESH travaillent et dialoguent, dans la complémentarité de leur fonction respective, suivant le référentiel qui définit les missions de chacun, en gardant une cohérence d'ensemble.

Référentiel des missions de l'enseignant (arrêté du 1^{er} juillet 2013) :

- l'enseignant est l'architecte de la classe ;
- il décide de l'organisation de sa classe tant sur le plan matériel que pédagogique ;
- il prend en compte la diversité des élèves ;
- il adapte son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves ;
- il travaille avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Référentiel des missions de l'AESH (circulaire du 3 mai 2017) :

- l'AESH constitue une aide humaine qui répond aux besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap ;
- sa mission s'inscrit dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui précise les modalités de son intervention ;
- il vient en aide à un élève en situation de handicap pour qu'il puisse rentrer dans les apprentissages, devenir autonome et faire partie du groupe classe.



Comment ?

- 1. Observation de l'élève** (à l'aide de la grille d'observation sur Cap école inclusive ou par les items de mise en œuvre du PPS [MOPPS]) et croisement des regards (l'élève dans le groupe classe, l'élève dans le travail individuel).
- 2. Définitions de 2 à 5 objectifs de travail réalisables évaluable.** Par exemple : se repérer dans l'espace plus particulièrement la classe, les couloirs..., se repérer dans le temps, reconnaître les enchaînements d'activités sur une matinée, une journée...
- 3. Propositions concertées d'outils ou de méthodes** avec des progressions possibles au sein de la classe : tableau des activités de la journée, petit guide méthodologique individuel pour les cahiers à prendre en fonction de la situation...
- 4. Définitions en amont des protocoles particuliers**, comme la gestion d'une situation de crise (sortir avec l'élève, propositions de jeux ou d'activités de détournement...).
- 5. Point sur l'élève en recroisant les deux regards et les objectifs** par rapport aux 2 à 5 objectifs visés : lesquels ont été atteints ? que peut-on modifier ? (ex. : allongement du temps de travail dans les différentes activités), que faut-il étayer davantage ? (présentation et lecture des supports...).
- 6. Nouvelle fiche de route conjointe enseignant/AESH.**

Quand ?

Les AESH ont un volant d'heures dévolues à cet usage dans leur contrat de travail

1. Les instances institutionnelles : l'élève au sein de l'établissement scolaire

Conseil d'école ou conseil d'établissement pour le collège (ex. : les projets d'école...).

Conseil de cycle : construction du parcours de l'élève sur un cycle et plus (passage au collège ou lycée, orientation vers une formation...).

Conseil des maîtres ou équipe pédagogique pour le collège : échanger pour avoir une vision large sur l'accueil de l'élève.

2. Les instances formelles : l'élève dans la classe en situation d'apprentissage

Rencontres planifiées enseignant/AESH pour croiser les observations, définir les objectifs et les outils disponibles.

3. Rencontres informelles : nécessaires entre l'enseignant et l'AESH afin d'ajuster le travail au jour le jour en fonction des besoins (récréations, salle des maîtres, salle des professeurs, interours...)

Rappel : l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) est un lieu où chaque participant peut s'exprimer sur l'évolution de l'élève concerné. L'AESH y a toute sa place. Il est impératif de tenir compte de tous les points de vue, tout particulièrement celui de la famille et des partenaires impliqués dans l'accompagnement de l'élève. Cette réunion institutionnelle ne peut jouer son rôle que dans la complémentarité des regards, même quand ils semblent contradictoires.